



Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE ST
N°2022/218
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE
D'AMBOISE**

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-2 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu l'avis favorable de Madame la Préfète en date du 14 mars 2022 ;

- Considérant la demande en date du 29 avril 2022 du Service des SPORTS de la Ville d'AMBOISE domicilié 19 rue de l'Île d'Or 37400 AMBOISE pour le compte de l'association UCANN, concernant l'organisation de la 41^{ème} édition du Critérium d'Amboise en centre-ville et notamment quai du Général de Gaulle RD 751, avenue de Tours, rue Marcel Nay et rue Paul-Louis Courier à Amboise,
- Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité publics,
- Considérant que la manifestation nécessite un aménagement de la circulation routière,
- Considérant que cette réglementation peut être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit, le lundi 04 juillet 2022 de 13h00 à 23h00 sur le parcours suivant :

Depuis l'intersection avec la rue Jean-Jacques Rousseau, sur le quai du Général de Gaulle (de part et d'autre du quai) jusqu'à l'intersection avenue de Tours avec la rue Marcel Nay, (de part et d'autre de l'avenue),

- Rue Marcel Nay,
- Rue Paul-Louis Courier,
- La rampe d'accès aux Ponts du Maréchal Leclerc côté Est dite « de Chargé ».

Le lundi 04 juillet 2022 de 13h00 à 24h00, le stationnement sera interdit sur l'ensemble des parkings des AFN, Max Ernst, du Mail, du kiosque ainsi que sur le quai du Général de Gaulle sauf aux véhicules inhérents à l'organisation et à la sécurité de la manifestation.

- Pour les usagers venant de l'avenue Léonard de Vinci vers le centre-ville suivant leurs destinations :

Pour rejoindre le pont du général Leclerc :

Place Richelieu,
Rue Joyeuse,
Rue d'Orange,
Rue Jean-Jacques Rousseau,
Quai du général de Gaulle.

Pour rejoindre l'avenue de Tours :

Rue du Cardinal Georges d'Amboise,
Rue de Mosny,
Avenue des Montils,
Avenue de Chanteloup,
Rue de Choiseul.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables en tant que de besoin :

- Aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,
- Aux véhicules de Police et de Gendarmerie,
- Aux véhicules inhérents à l'organisation et à la sécurité de la manifestation.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et les organisateurs pour les carrefours.

La surveillance et l'entretien sont à la charge des organisateurs.

Les services techniques, la Police Municipale et les organisateurs assureront et sécuriseront le cheminement du parcours Critérium.

Article 4 : Aux emplacements et carrefours stratégiques, l'organisateur de l'épreuve mettra en place des commissaires de courses pour veiller à la sécurité de la manifestation sportive et la mise en place des fermetures des voies et de la signalisation temporaire adaptée.

Article 5 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté est constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toute disposition modificative et complémentaire pour l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est affiché aux extrémités de l'emprise, par les organisateurs. Il est également annoncé et signalé, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais des organisateurs. Un exemplaire du présent arrêté est publié conformément à l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La circulation sera interdite, le lundi 4 juillet 2022 de 19h00 à 23h00 sur le parcours du Critérium, sauf aux usagers circulant en direction du Quai Charles Guinot depuis la rue Jean Jacques Rousseau via le quai de Gaulle :

- Depuis l'intersection des ponts Maréchal Leclerc, sur le quai du Général de Gaulle RD 751 (de part et d'autre du quai) jusqu'à l'intersection avenue de Tours avec la rue Marcel Nay, (de part et d'autre de l'avenue),
- Rue Marcel Nay,
- Rue Paul-Louis Courier.

La circulation sera mise en double sens sur la rampe Est du Pont Leclerc.

Les rues adjacentes à ce parcours seront barrées au niveau des intersections par les organisateurs.

Des déviations seront mises en place par les rues suivantes :

- Pour les usagers venant de Tours sur la RD 751 en direction de Chaumont sur Loire :
 - Rue de Choiseul,
 - Avenue de Chanteloup,
 - Avenue des Montils,
 - Avenue Léonard de Vinci.
- Pour les usagers venant de Chaumont sur Loire sur la RD 751 en direction de Tours :
 - Ponts du Maréchal Leclerc,
 - Rue de Blois (RD 952).
- Pour les usagers voulant accéder au centre-ville en provenance de la RD 431 via la RD 952 et de la RD 751 :
 - Rampe d'accès aux Ponts du Maréchal Leclerc côté Est dite « de Chargé »,
 - Rue du Clos de Belle Roche,
 - Rue de Bel Air,
 - Rue de la Malonnière,
 - Rue du Clos Lucé,
 - Avenue Léonard de Vinci.

Article 7 : Le Maire, la Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est adressée pour information aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Amboise, à la Brigade de Gendarmerie d'Amboise et à la Police Municipale d'Amboise.

Fait à Amboise, le 19 mai 2022

Notifié le

24 MAI 2022

Affiché et publié le

24 MAI 2022



Par délégation du Maire

Jacqueline MOUSSET

1^{ère} Adjointe en charge de la voirie

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au représentant de l'Etat.